

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle		x
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme SURDIVE Danielle	à	M. Yves ASSELINE
Mme BRAZIER Françoise		Mme LEMESLE Gisèle
Date de la convocation 12/09/2022		
Conseillers présents 12		
Conseillers votants 14		
Secrétaire de séance M. COLIN DE VERDIERE Christophe		

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Révision du taux de la taxe d'aménagement
- 4 Projet aménagement ancienne école
- 5 Urbanisme : recours contentieux M. Robert Conil
- 6 Cession fonds de commerce l'Estaminet
- 7 Modification horaires éclairage public
- 8 ASA
 - 8.1 Réville-Est : demande subvention
 - 8.2 Jonville : participation annuelle frais
- 9 Travaux isolation MAM : demande de subvention DETR
- 10 Décisions du maire
- 11 Informations et questions diverses

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 1^{er} août 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

COMMUNE

2- Veilles foncières D-2022-48

M. Beckmann présente les veilles foncières ci-dessous :

Parcelle : AE 0400, parcelle AC 0258, parcelle AC 0387

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

3-Révision du taux de la taxe d'aménagement D-2022-49

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 :

Vu la délibération du 16 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du 15 octobre 2014 d'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin,

Vu la délibération du 17 octobre 2018 modifiant les taux de la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due sur toutes les constructions, reconstructions et agrandissements d'un bâtiment ou aménagements de toute nature à partir de 5m².

Le taux de la part communale est fixé par délibération du Conseil municipal dans une fourchette comprise entre 1% et 5% par secteur sur leur territoire.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide d'augmenter le taux de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- **Le taux de 5% sur le secteur délimité sur le plan joint,**
- **Le taux de 2% sur le reste du territoire de la Commune.**

Le Conseil municipal décide de reconduire, en application de l'article de l'article L.331-9 et L.31-10-1 et L.331-12 du code de l'urbanisme, les exonérations pour :

- Partiellement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² à raison de 50% de leur surface,
- Totalement, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas d'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ (prêt à taux zéro),
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (+5m²).

La présente délibération, accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

4. Projet aménagement ancienne école D-2022-50

Depuis la rentrée 2021, toutes les classes sont regroupées au sein de l'école primaire.

Depuis cette date, deux salles d'environ 56 m² chacune sont vides et inoccupées dans l'ancienne école maternelle, une au rez-de-chaussée, à droite de la cantine et une à l'étage. M. le Maire propose d'aménager deux logements de type F3 dans ces deux salles pour louer à de jeunes couples ou des personnes âgées, pour un budget compris approximativement entre 90 000 et 120 000 €. Avec ces deux logements supplémentaires, le parc locatif de la Commune passerait de 7 à 9 logements.

A l'UNANIMITE, le Conseil donne son accord pour lancer ce projet et autorise M. le Maire à :

- **Faire des devis pour l'étude, les travaux,**
- **Faire des demandes de subventions auprès de tous les organismes,**
- **Signer tous les documents liés à cette opération.**

5- Urbanisme : contentieux M. Robert Conil D-2022-51

Par lettre en date du 18 août 2022, la Commune a reçu du Tribunal administratif de Caen une requête n°2201913-2 déposée par Monsieur Robert Conil représenté par LLC Avocats à Paris pour les motifs suivants :

Il conteste :

- L'arrêté du Maire en date du 28 avril 2022 accordant à la SCI Desroches Island et à la SCI North Island le permis de construire n°05043321Q0019 portant sur la démolition/construction d'une maison d'habitation comprenant un cabinet d'avocats, la création d'une maison d'habitation, d'une piscine extérieure, d'un espace terrasse et d'une pergola sur le terrain sis au 60 route du Phare à Réville.

M. le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de ses délégations, il a pris attache auprès du Cabinet « EBC Avocats » à Rouen pour défendre les intérêts de la Commune suite à cette requête.

A l'UNANIMITE, Le Conseil municipal accepte de désigner comme avocat « EBC Avocats » pour défendre les intérêts de la Commune.

6. Cession fonds de commerce l'Estaminet D-2022-52

Vu la délibération en date du 20 mai 2015,

M. le Maire informe le Conseil municipal de la vente de l'ESTAMINET et demande l'autorisation d'intervenir à un acte à recevoir par Maître Manfred LEFRANCOIS, notaire à Quettehou ou tout autre notaire en activité au sein de l'office notarial de Quettehou concernant la cession du fonds de commerce

Par :

Monsieur Jean-Marie Lysion Marcel ROUTA, commerçant, et Madame Martine Pierrette Jacqueline LEFEBVRE, Monteuse-câbleuse, époux demeurant ensemble à REVILLE, 67 route de Maltot à Réville (50760).

Nés :

Monsieur à REVIN (08500), le 5 mai 1961.

Madame à COUTANCES (50200), le 10 mars 1964.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

CEDANT de la totalité en pleine propriété du fonds de commerce ci-après désigné.

Au profit de :

Madame Isabelle Marie Jeanne HUREL, sans profession particulière, épouse de Monsieur Christophe ROQUE, demeurant à VILLIERS EN DESOEUVRE (27640) rue des écoles, 21 le Petit Clos.

Née à Argenteuil (95100) le 19 janvier 1975

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte notarié.

7. Modification horaires éclairage public D-2022-53

Monsieur le Maire explique que dans le contexte de flambée des prix et d'approvisionnement de l'énergie, il est nécessaire de mettre en place des actions afin de réduire la consommation d'énergie et la demande en électricité.

Aussi, il propose de réduire le temps d'éclairage public et présente les nouveaux horaires d'allumage et d'extinction des réverbères de la Commune.

Horaires d'allumage et d'extinction des réverbères

Emplacement	Désignation armoire	ALLUMAGE / EXTINCTION	
		Du 1/01 au 31/12	Du 15/06 au 15/09
Abords de l'église	A	6H00/1H00	
Roue de la Saire	E	6H00/22H30	
Villa Gervaiserie	F	6H00/22H30	6H00/1H00
Pointe de Jonville	G	6H00/22H30	6H00/2H00
La Redoute	J	6H00/22H30	6H00/2H00
Route de Fouly	L	6H00/22H30	
Le Prieuré	M	6H00/22H30	
Rue Guillaume le Conquérant	N	6H00/22H30	
Le Mont Morin	O	6H00/22H30	
Rue de la Froide Rue	P	6H00/22H30	
Rue des écoliers	P2	6H00/22H30	
Mont Ferey	P6	6H00/22H30	
La Baronnerie	P7	6H00/22H30	
Rue de la Froide Rue	P8	6H00/22H30	
Rue de la Froide Rue	P9	6H00/22H30	
Rue de Maltot	P11	6H00/22H30	
Maltot	P12	6H00/22H30	
Rue de Saint Eloi	P13	6H00/22H30	6H00/1H00
Rue de la Gare	P14	6H00/22H30	6H00/1H00
Rue Guillaume Fouace	B	6H00/22H30	6H00/2H00

Après discussion, le Conseil municipal adopte à l'UNANIMITE :

- le principe de couper l'éclairage public tout ou une partie de la nuit (cf. tableau ci-dessus), sauf dans les carrefours si cela est techniquement possible,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

8. ASA (association syndicale autorisée)

8.1. Réville-Est : demande de subvention

M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

8.2. ASA : participation annuelle D-2022-54

Sur la Commune de Réville, il existe trois ASA de défense contre la mer dont l'objectif principal est de faire face à l'érosion marine :

- ASA Réville-Est de Landemer à Dranguet,
- ASA Jonville de la Pointe de Jonville jusqu'à l'ouest du petit port. En sommeil depuis plusieurs années, elle a été réactivée pour la protection de cette partie du littoral,
- ASA Hameau es Moniers, de l'Ouest du petit port jusqu'à la cache Grèle.

Depuis plusieurs années, deux de ces ASA versent la somme de 100 € à la Commune pour le travail effectué par un agent de la commune pour la gestion budgétaire et administrative de ces associations et, vu le temps passé, M. le Maire propose d'augmenter le montant de cette participation.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- **Accepte de facturer 150 € de participation annuelle à ces trois ASA.**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions avec ces trois ASA.**

9. Travaux isolation MAM : demande de subventions D-2022-55

Pour diminuer la consommation électrique et les frais de fonctionnement très importants, M. le Maire propose de faire des travaux de rénovation thermique dans le bâtiment qui accueille la MAM.

Les devis pour les travaux s'élèvent à 24 384,06 € TTC et M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire des demandes de subventions pour financer ce projet. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Remplacement têtes thermostatiques sur radiateurs et pose d'un thermostat d'ambiance	3 145,00	DETR (20%)	4 877,00
		Fonds de concours	5 852,00
Changement des huisseries	9 377,61	Autofinancement	13 655,06
Isolation des combles	11 861,45		
TOTAL	24 384,06	TOTAL	24 384,06

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de lancer les travaux et autorise M. le Maire à faire les demandes de subventions auprès de tous les organismes.

10. Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

- Décision du 5/09/2022 : PLANIS : 14 994 € HT pour le projet d'aménagement du nouveau quartier, rue du Martinet, la définition d'un programme d'habitat qualitatif adapté au contexte social, la faisabilité technique et financière des opérations et le dépôt du permis d'aménager.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal prend acte de cette décision.

8. Informations et questions diverses

- **CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :**

Une réunion de la CLECT a eu lieu le 13 septembre, à laquelle, pour la commune de Réville, M. Colin de Verdière assistait. Elle a eu pour objet le transfert à la CAC des charges d'entretien des chemins pédestres importants (grande randonnée, chemin du Mont-Saint-Michel, sentiers du littoral). Le transfert annuel de charges sera, pour la commune de Réville, de 4 707 € et ne s'appliquera qu'à compter de 2022, bien que l'entretien ait déjà été réalisé en 2021 par la CAC, qui doit encore préciser à la commune les bases de calcul retenues (linéaires de chemins à faucher et linéaires de haies à tailler).

- **Eclairage public à Maltot :** Afin d'améliorer l'éclairage public de Maltot, M. le Maire a demandé à Mmes Burnel, Lemesle et Brazier de réfléchir à l'installation de nouveaux réverbères (4 à 5 en plus) qui seront solaires : elles vont proposer un plan d'implantation.

- **Ecole :** L'effectif de la rentrée 2022 est de 86 enfants. Pour ne pas faire d'ombre aux panneaux photovoltaïques, le pin dans la cour de l'école a été coupé.

- **Facturation repas cantine enfants ukrainiens :** Les enfants ukrainiens sont toujours scolarisés à l'école de Réville et Mme Sydonie, adjointes aux affaires scolaires, demande si la Commune continue à appliquer la gratuité pour ces enfants pour les repas pris à la cantine.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte d'accorder la gratuité de la cantine à ces enfants ukrainiens.

- Des cours d'art floral seront proposés tous les lundis après-midi par « P'tites fleurs » dans le local du presbytère.
- M. Caux quitte le logement, rue des petites cachettes. Il sera repris par Mme Roques, future propriétaire de l'Estaminet le 1 octobre 2022.
- **Commission voirie du 6 septembre :**
- Maltot : désherbage des bords et nettoyage des fossés et réfection des talus à prévoir avant l'hiver.
- M. le Maire demande aux conseillers d'établir un état des lieux des fossés de leur quartier avant le 15 octobre et à la suite, ils seront débouchés soit par les agents communaux ou la société ACRIS.

Camping : Audit pour le renouvellement du classement 3 étoiles a lieu le 27 septembre 2022.

Prochaine commission camping : 4 octobre 2022 à 14h00 à la mairie

Prochain conseil municipal : Lundi 17 octobre 2022 à 20h00.

Fin de la séance à 23h00

La secrétaire de séance : M. Christophe Colin de Verdière



